

Rappel à la loi

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 16 JUIN 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

ARTICLE 4 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de **8 H 30 à 12 H** et de **14 H 30 à 19 H 30**,
- les samedis de **9 H à 12 H** et de **15 H à 19 H**,
- les dimanches et jours fériés de **10 H à 12 H**.

ARTICLE 5 :

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particuliers de chiens, **sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage**, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux présentes dispositions sont constatées par les inspecteurs de Salubrité (...) et par les officiers et agents de police judiciaire ainsi que par les agents commissionnés et assermentés (...) relative à la lutte contre le bruit. Elles **pourront être sanctionnées** : (...).

ARRETE PREFECTORAL N° 550 DU 10 AOUT 2017
PORTANT REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DE CERTAINS FEUX DE PLEIN AIR VISANT AU BRULAGE DE VEGETAUX OU DE RESIDUS DE VEGETAUX

ARTICLE 1 :

Indépendamment des mesures prévues par le présent arrêté, il est rappelé que :

- l'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit (...) **le brûlage des déchets verts produits par les ménages et les collectivités**. Par ailleurs, l'incinération des déchets professionnels par les entreprises d'espaces verts et paysagistes est également interdite

Pour bien vivre ensemble, il est nécessaire de respecter certaines règles de vie en collectivité. Le civisme contribue à préserver au quotidien une commune agréable pour tous. Il s'agit de respecter des règles de vie collective et d'intégrer une dose de bon sens et de respect dans nos comportements entre voisins.